Carte - Assurance scolaire.

Numéro d'inventaire : 1983.01289
Auteur(s) : Claude Dubois
Type de document : imprimé divers
Éditeur : La Paix (58 rue Taitbout Paris)
Date de création : 1945
Description : Carte à 2 volets beige, imprimée et complétée à la main.
Mesures : hauteur : 142 mm ; largeur : 135 mm
Mots-clés : Coût de l'enseignement : reçus, quittances, bourses, etc.
Filière : Lycée et collège classique et moderne
Niveau : Post-élémentaire
Nom de la commune : Compiègne
Nom du département : Oise
Autres descriptions : Langue : Français
Nombre de pages : 4

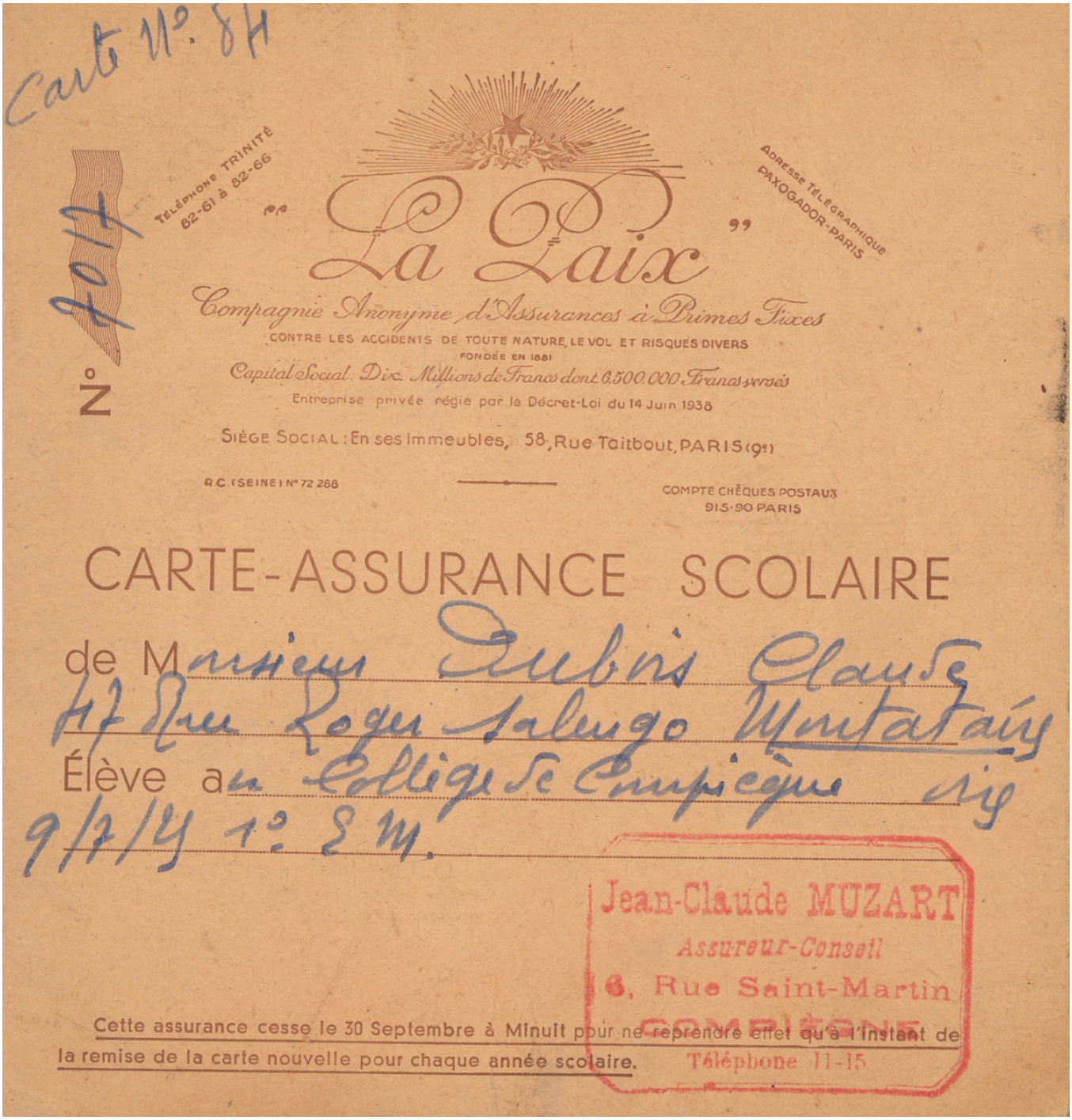

Carte N°. 84

N° 2017

Téléphone Trinité 82-61 à 82-66

Adresse Télégraphique Paxogador-Paris

La Paix

Compagnie Anonyme d'Assurances à Primes Fixes

CONTRE LES ACCIDENTS DE TOUTE NATURE, LE VOL ET RISQUES DIVERS

FONDÉE EN 1881

Capital Social Dix Millions de Francs dont 6.500.000 Francs versés

Entreprise privée régie par le Décret-Loi du 14 Juin 1938

Siège Social : En ses Immeubles, 58, Rue Taitbout, PARIS (9e)

R.C. (SEINE) N° 72 288

COMPTE CHÈQUES POSTAUX 91.5-90 PARIS

CARTE-ASSURANCE SCOLAIRE

de Monsieur Dubois Claude

42 Rue Roger Salengro Montataire

Élève au Collège de Compiègne cl 9

9/7/49 1° & M.

Jean-Claude MUZART
Assureur-Conseil
6, Rue Saint-Martin
COMPIÈGNE
Téléphone 11-15

Cette assurance cesse le 30 Septembre à Minuit pour ne reprendre effet qu'à l'instant de la remise de la carte nouvelle pour chaque année scolaire.

NATURE ET MONTANT DES GARANTIES

(Extraits des conditions générales de la police souscrite par l'Association des Parents d'Élèves.)

a) ACCIDENTS CORPORELS ATTEIGNANT LES ÉLÈVES

En cas de mort	Un capital de 20.000 francs.
En cas d'infirmité	Un capital de 100.000 francs en cas d'incapacité permanente totale, réductible en cas d'incapacité permanente partielle.
Frais médicaux	A concurrence des tarifs de la Confédération des Syndicats Médicaux Français avec maximum de **10.000 Francs** par accident.
Frais de prothèse générale ... (A l'exclusion des appareils de prothèse dentaire)	Maximum 1.000 frs par accident.
Soins et prothèse dentaires	Maximum 600 francs par dent.

b) ACCIDENTS CAUSÉS PAR LES ÉLÈVES

Responsabilité civile des parents ou tuteurs, couverte à concurrence de SIX CENT MILLE FRANCS par accident corporel et de DIX MILLE FRANCS par accident matériel ou incendie, avec franchise de DEUX CENTS FRANCS sur tout dommage matériel ou d'incendie.

RISQUES EXCLUS

Matches quelconques non scolaires. — Usage de la bicyclette pour les moins de huit ans. — Usage de la motocyclette. — Conduite d'automobile. — Risques de l'air en général. — Ascensions en montagne au delà de 3.000 mètres. — Accidents intentionnellement causés ou provoqués par les assurés ou les bénéficiaires de la police. — Le cas de guerre, d'insurrection, de grève, d'émeute. — Les accidents provenant de rixes, bagarres ou de participation active à des manifestations, sauf le cas de légitime défense et les tentatives de sauvetage de personnes ou de biens.

En cas d'embarras ou de difficultés, écrivez à M. André D'OZOUVILLE, Licencié en Droit, 7, rue Maréchal-Galliéni, Le Havre (S.-I.) - Tél. 47.84

GARANTIES DEMANDÉES

Dans les **Risques scolaires** sont compris outre les accidents survenus à l'intérieur de l'École, ceux dus aux sports pratiqués sous le contrôle de l'École et dans ses Equipes ainsi qu'au cours de toutes activités, promenades, visites, excursions, voyages d'étude, séances récréatives, organisées par l'Etablissement et sous la surveillance de son personnel, même lorsque l'élève assuré a désobéi ou contrevenu au règlement.

Par **Risques de trajets** s'entendent les accidents causés subis pendant le parcours **direct** du domicile à l'Etablissement et vice-versa, effectué par tout moyen de locomotion public ou privé.

La **garantie des Risques extra-scolaires** s'applique à t les actes de la vie extra scolaire des élèves assurés, tant France qu'en Europe (sauf la Russie) et Afrique du N (Algérie, Tunisie, Maroc) autres que les activités indiqu ci-contre comme **seuls risques exclus.**

VÉHICULES

La **Responsabilité Civile des Assurés dans les acci dents causés aux tiers** par tout véhicule est généralemer exclue de la garantie du présent contrat, qu'il s'agisse de risques scolaires, de trajets ou extra-scolaires.

Elle peut toutefois être garantie dans les seuls accident causés aux tiers par **les bicyclettes sans moteur inanimé** moyennant le paiement de la prime spéciale représentée par vignette correspondante.

SPORTS D'HIVER

Les accidents causés aux tiers ou subis par l'élève assuré au cours de la pratique des Sports d'Hiver (ascensions en montagne, patinage à glace, ski, luge, à l'exclusion du bobsleigh) ne sont couverts que moyennant paiement de la prime spéciale représentée par la vignette correspondante.

Accidents causés aux tiers ou subis au cours de la pratique des sports d'hiver couverts dès l'apposition de la vignette spéciale

Chacune des garanties ci-dessus est acquise dans les conditions prévues par la police dès l'instant de l'apposition de la vignette correspondante constatant le paiement de la prime.

EN CAS D'ACCIDENT

1° En faire la déclaration le plus tôt possible et au plus tard dans les huit jours à l'Agent local de la Compagnie.

2° S'il s'agit d'un accident atteignant l'enfant assuré, prévenir dès la première visite le médecin que les frais médicaux, chirurgicaux et d'hospitalisation ne sont couverts qu'à concurrence des tarifs de la Confédération des Syndicats Médicaux Français, sur la base desquels ils seront remboursés par la Compagnie. Joindre certificat de première constatation à la déclaration d'accident.

3° La guérison, ou la consolidation intervenue, envoyer un certificat de guérison ou de consolidation, les notes médicales, pharmaceutiques et d'hospitalisation, toutes ensemble en un seul envoi.

4° S'il s'agit d'un accident atteignant un tiers, prendre tous témoins et mesures utiles à la défense ; ne prendre aucun engagement écrit ou verbal à l'égard de la victime.

PARENTS ! aidez

"La Paix"

à vous maintenir ses Conditions exceptionnelles

EN LUI CONFIANT

TOUTES VOS ASSURANCES

Elle peut assurer :

VOTRE MOBILIER, VOS BIENS,
VOTRE PERSONNE
VOTRE BICYCLETTE, VOTRE AUTO
TOUTES VOS RESPONSABILITÉS
VOTRE PERSONNEL DOMESTIQUE, INDUSTRIEL, COMMERCIAL
VOS GLACES
VOS CHEVAUX, VOTRE BÉTAIL, VOS RÉCOLTES

Consultez son agent local :

M.N.E.